Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251124-123_2025-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Abattoir : Offre de concours de Quimperlé Communauté

Date de convocation :

17/11/2025

Membres en exercice :

35

Nombre de participants :

22

Nombre de votants :

32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

N°123/2025

Le 24 novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, M. GUENNEGUES Jean- Luc, M. GUILLON Laurent, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à M. CUSSET, M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. BLANCHARD Noël ayant donné pouvoir à M. GUENNEGUES, Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. GOURVEZ Jean-Yves ayant donné pouvoir à M. DEVERRE, M. LARS Roger ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, M. LEZENVEN Jean Michel ayant donné pouvoir à Mme LASTENNET, Mme MAUGEAIS Isabelle ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. MORVAN Henri ayant donné pouvoir à M. LEBRUN, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. DEFLOU

Membres absents et excusés :

Mme CALVEZ Michèle, Mme JAMBOU Laura, Mme LE MONZE Fanchon

M. GUENNEGUES est désigné secrétaire de séance.

Préambule :

1 - Depuis 1962, le SIVU de la Région du Faou regroupant les communes du Faou, Rosnoën, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout et Lopérec gère un service public d'abattage dans le cadre du fonctionnement de l'abattoir du Faou dont il a initié la construction et la mise en gestion.

Après 60 ans de service, cet abattoir est devenu obsolète, et, malgré des remises aux normes régulières, nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. La fermeture à terme de cet outil qui est inévitable, prive alors la région d'un équipement indispensable.

Parallèlement, l'abattoir de Lesneven, SPIC géré directement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des légendes, est également en croissance depuis 2018 et accueille plus de 1000 Tec (Tonne Equivalent Carcasse). Il est aujourd'hui saturé, avec l'arrivée en 2020 également d'un gros apporteur, ce qui montre l'intérêt de conjuguer un service pour de multiples petits usagers, avec un ou deux plus gros clients, pour diversifier et assoir le modèle économique d'un abattoir.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251124-123_2025-DE

C'est pourquoi, la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est engagée à partir de 2010 auprès du SIVU de la région du Faou dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou, pouvant prendre le relais de l'ancien vieux et vétuste.

2 - Le maintien d'un service public d'abattage multi-espèce s'avère en effet nécessaire à l'échelle Finistérienne

L'abattoir du SIVU du Faou a été conçu au départ pour répondre à un périmètre de chalandise réduit, alors qu'un nouvel abattoir vise à répondre aux attentes et besoins accrus d'usagers provenant de l'ensemble des EPCI du Finistère, ainsi que des EPCI limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable :

- À l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers…
- En tant qu'il est utilisé par de nombreux usagers (notamment particuliers, associations) qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens
- Pour sa vocation sanitaire, lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels
- En tant qu'il doit s'adapter en permanence à la diversité des usagers et des espèces apportées, ce qui rend impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante en ce domaine sur le territoire finistérien.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

3 - Dans ce contexte, en 2017, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime (née de la fusion des communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon) (CCPCAM) a repris le projet de construction et de mise en service d'un nouvel abattoir, qui, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, devait permettre de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

Précisément, depuis 2017 jusqu' à ce jour, les étapes du projet ont été les suivantes :

- 2017 : Choix d'un groupement de maîtrise d'œuvre qui a travaillé sur la réalisation technique et architecturale du projet et son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- 2018 : Lancement d'une première consultation pour l'attribution d'un marché public permettant la construction de l'abattoir, laquelle été déclarée sans suite fin 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251124-123_2025-DE

- 2019 : Lancement d'une consultation pour l'attribution d'une Convention de délégation de service public par affermage portant sur la gestion du nouvel abattoir, laquelle consultation a également été déclarée sans suite en 2024 compte tenu de l'abandon de la procédure de passation du marché de travaux ci-dessus

- 2019 : Obtention du permis de construire le 15 novembre 2019 qui a été purgé de tout recours et qui a été prolongé par la Commune du Faou le 22 septembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2024

- 2020 : Déroulement de l'enquête publique du lundi 31 août au 2 octobre 2020

- 2021 : Validation du projet à l'unanimité au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 28 janvier 2021, suivi de la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une ICPE le 10 février 2021, qui a été prolongé jusqu'au 15 février 2027, par arrêté préfectoral du 07 février 2024

- 2021 (délibération du 22 mars 2021) : Vote par le conseil communautaire de la CCPCAM de son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou

- 2021 : Compte tenu du retard significatif pris dans la construction du nouvel abattoir public et afin d'assurer la continuité du service public, renouvellement de la Convention de DSP pour l'exploitation de l'abattoir actuel du Faou, jusqu'à la mise en place opérationnelle et effective du nouvel abattoir, pour une durée pouvant échoir au plus tard le 1er octobre 2026

- 2024 (11 avril) : Attribution des marchés de travaux par la CCPCAM pour la construction du nouvel abattoir. Les travaux ont débuté en Juillet 2024. Le nouvel équipement devrait être opérationnel au plus tard en juin 2026.

- 2024 : Relance par la CCPCAM d'une procédure de passation d'une Convention de DSP pour la mise en gestion du futur abattoir (procédure en cours).

4. La construction, suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi, vu le dimensionnement et la vocation de ce nouvel outil, la CCPCAM a souhaité impliquer les EPCI Finistériens dans le projet, chaque EPCI ne pouvant assurer seul, sur le plan technique et financier, un tel service.

L'objectif était en effet d'associer chaque EPCI compétent en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public et de contribuer ainsi à la réalisation et mise en œuvre de leur compétence « abattoir ». En effet, ces EPCI compétents en matière d'abattoir sur ou hors de leur territoire, dans les faits n'ont pas la capacité de réaliser un tel équipement seuls dans les mêmes conditions sur leur territoire.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251124-123_2025-DE

Cette mutualisation entre EPCI d'un projet commun d'abattoir a d'abord été envisagé sous la forme d'une entente.

Toutefois, compte tenu du montant financier de ce nouvel investissement et de la volonté de pérenniser le fonctionnement et l'exploitation de ce nouvel abattoir, les EPCI parties prenantes du projet se sont orientés sur une autre solution de portage juridique et financier, celle de constituer un syndicat mixte.

A cet effet, la création du futur SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU (ci-après le SMO) regroupant une partie des EPCI, avec pour objet principal la construction et/ou la mise en fonctionnement et la mise en gestion de ce nouvel abattoir public, est actuellement en cours.

Ainsi, la CCPCAM assure actuellement la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de l'abattoir. A terme, une fois créé, le SMO se substituera de plein droit, à la date du transfert de compétences, à la CCPCAM dans tous les actes mettant en œuvre la construction et l'exploitation de ce nouvel abattoir.

5. Une autre partie des EPCI, statutairement compétents en matière d'abattoir public, a manifesté son intention de ne pas adhérer à ce SMO, souhaitant s'investir dans cette opération suivant une autre voie.

Ces EPCI ont ainsi pris l'initiative de proposer à la CCPCAM de participer seulement au financement des travaux de construction du nouvel abattoir public prévu par la CCPCAM, sous la forme d'une offre de concours, afin de résorber les besoins d'abattage à l'échelle du département finistérien, cette participation à l'outil leur permettant d'exercer ainsi leur compétence statutaire en matière d'abattage.

C'est l'option retenue par Quimperlé Communauté, qui dispose de la compétence abattoir au vu de ses statuts.

6. La possibilité d'une telle offre de concours a un fondement jurisprudentiel. Elle permet à l'offrant, (personne publique ou privée) d'apporter une contribution, matérielle ou financière, volontaire et gratuite à une opération de travaux publics à la réalisation de laquelle il est intéressé directement ou indirectement.

7. Ici, par délibération du 13 novembre 2025, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté a décidé de :

- Proposer le versement d'une participation sous la forme d'une offre de concours financier à la CCPCAM, à hauteur de 172 000 € versés en une seule fois, afin de participer aux travaux de construction d'un nouvel abattoir public initiés et menés sous la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité de la CCPCAM,

- Approuver la convention d'offre de concours correspondante,

- Autoriser son président à signer ladite convention d'offre de concours.

La proposition formulée par Quimperlé Communauté répond ainsi à la qualification d'offre de concours en tant que contribution volontaire à l'exécution d'un travail public auquel l'EPCI a un intérêt.

8. Dans ce contexte, il est proposé d'être favorable à la proposition d'offre de concours formulée par Quimperlé Communauté et donc d'accepter cette participation financière, qui concourt à la concrétisation du projet d'abattoir public que la CCPCAM porte actuellement en tant que maître d'ouvrage des travaux de construction de cet abattoir.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251124-123_2025-DE

Lorsqu'il sera créé, le SMO sera substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, à la CCPCAM dans toutes ses délibérations et actes, dont notamment le bénéfice de la convention d'offre de concours jointe à la présente délibération.

Cette offre de concours sera inscrite en section « investissement » du budget annexe N°42007 « Abattoir » au compte N° 1315 de la CCPCAM.

Le détail de l'offre de concours fait l'objet d'un projet de convention d'offre de concours joint en annexe de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 1111-10 et leur partie réglementaire correspondante,

Vu le projet de convention d'offre de concours joint à la présente délibération,

Dans ce contexte ci-dessus présenté, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement de la participation sous la forme d'une offre de concours financier présentée par Quimperlé Communauté, à hauteur de 172 000 € versés en une seule fois, afin de participer aux travaux de construction d'un nouvel abattoir public initiés et menés sous la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité de la CCPCAM,

- Approuve la convention d'offre de concours à conclure avec Quimperlé Communauté jointe à la présente délibération qui concrétise l'offre de concours financier proposé au bénéfice la CCPCAM et visant les engagements respectifs des deux parties,

- Affecte et inscrit cette offre de concours en section « investissement » du budget annexe N°42007 « abattoir » au compte N° 1315 de la CCPCAM,

- Autorise le Président de la CCPCAM, ou son représentant, à signer la convention d'offre de concours à conclure avec Quimperlé Communauté,

- Autorise le Président de la CCPCAM, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Affiché le : 27/11/25

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Jean Luc GUENNEGUES